



PREFET DE LA MOSELLE

Sous-Préfecture de Thionville
Bureau des réglementations
Affaire suivie par M. Stéphane FRANCOIS
Tel : 03 82 59 19 26
Mail : stephane.francois@moselle.gouv.fr

Réunion du 20 novembre 2019 à 14h30 de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'ABONCOURT

Réunion présidée par M. le Sous-Préfet de Thionville

Liste des participants en annexe

M. le Sous-Préfet remercie les participants à cette réunion de la CSS sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'ABONCOURT. Il indique que le quorum n'est pas atteint puisqu'aucun des membres du collège des salariés n'est présent. Comme le prévoit le règlement de la CSS, cette instance peut se réunir à nouveau 15 minutes plus tard avec le même ordre du jour, sans condition de quorum. Les membres ont également approuvé le compte rendu de la dernière réunion, en date du 18 avril 2018.

M. le Sous-Préfet propose de passer à l'ordre du jour de la présente réunion.

I. Bilan de l'activité de l'exploitant (diaporama ci-joint) depuis le 1^{er} janvier 2018

Activité sur le site

Mme YUSTE de la société PIZZORNO ENVIRONNEMENT présente l'histoire de ce site situé sur une ancienne carrière de gypse. Il a été autorisé à recevoir 120 000 t de déchets en 2018. Une zone Natura 2000 se trouve à l'intérieur du périmètre du centre de stockage de déchets. L'exploitant est la Communauté de communes de l'Arc Mosellan et le groupe Pizzorno exploite le site dans le cadre d'une délégation de service public.

En 2018, plusieurs travaux ont été réalisés. L'alvéole B4bis a été créée avec l'ensemble des barrières de sécurité passives et actives, ainsi qu'un système de drainage pour recueillir les lixiviats. Un gîte artificiel a été construit pour les chiroptères. Une barrière a été posée pour les amphibiens. En outre, des travaux ont été entrepris suite à des écoulements de lixiviats en mars 2018. Le problème a été résolu et un traitement pérenne est opérationnel depuis l'été 2019.

En 2019, un porter à connaissance a été transmis à M. le Préfet pour augmenter la capacité à 120 000 t au lieu des 90 000 t autorisées. Cette demande a été autorisée ; elle s'inscrit dans un contexte de déficit de capacités de traitement des déchets dans la région Grand Est.

L'installation a connu des difficultés d'exploitation en 2019 et la quantité totale de déchets traités sera probablement inférieure à celle maximale autorisée. La société PIZZORNO ENVIRONNEMENT a refusé plusieurs fois des apports non conformes.

Mme YUSTE ajoute qu'il faudra renouveler les membres de la CSS en ce qui concerne les salariés protégés, suite aux prochaines élections qui se tiendront en janvier 2020 dans le cadre de la mise en place du comité social et économique (CSE).

En ce qui concerne les difficultés rencontrées, Mme YUSTE évoque le problème des résurgences, puis l'incendie du 27 juillet 2019 sur le site et enfin la découverte d'une cavité.

M. POIRIER de la Communauté de communes précise que la recherche de solutions aux problèmes d'exploitation présente des responsabilités partagées :

- responsabilité de la communauté de communes de l'Arc Mosellan sur les phases anciennes ; la collectivité a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de résorption des problèmes rencontrés,
- la société PIZZORNO sur les phases actuellement en exploitation ; la société GPE a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Incendie du 27 juillet 2019

Mme YUSTE indique qu'un incendie s'est produit le 27 juillet 2019 sur le site, dans la zone Nord-Est. La cause n'est pas identifiée. La zone impactée a été recouverte par des terres et des digues ont été mises en place. Le SDIS est intervenu.

M. STEFFAN de l'association FEREEPAS déplore l'absence de permanence téléphonique pendant et après l'incendie pour informer et rassurer la population. Il faudrait mettre en place un système de réclamation par téléphone. Il demande si cet événement aura une répercussion sur la tarification du traitement des ordures ménagères.

M. HEINE, Président de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan, a été prévenu à 19h00 de cet accident. M. RIVET, maire d'ABONCOURT, était déjà au courant. Les collectivités territoriales concernées étaient bien présentes sur le site en dehors des horaires de fonctionnement. Le problème posé est celui de la diffusion des informations en urgence. Il faudrait définir une procédure interne pour diffuser l'information aux communes situées à proximité, y compris celles non situées sur le territoire de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan comme l'a fait remarquer M. RIVET. M. LA VAULLEE s'interroge sur l'éventuelle reprise de l'exploitation sur la zone touchée par l'incendie et sur les éventuels travaux à réaliser.

Mme YUSTE indique que les salariés de la société PIZZORNO ENVIRONNEMENT ont été avertis et qu'ils sont venus sur le site immédiatement après le début de l'incendie. Les pompiers ont fait le maximum. Leur intervention a été rapide.

M. le Sous-Préfet indique que les services de l'Etat sont mobilisés en permanence et précise que la responsabilité du SDIS est uniquement d'éteindre l'incendie. L'information doit être donnée par l'exploitant lui-même aux autorités municipales voire préfectorales. Il faut ensuite les relayer de la manière la plus appropriée auprès de la population. Il faut un message unique à partir de la communauté de communes. L'information doit également être renouvelée, pas forcément par téléphone. Les réseaux sociaux peuvent également être utilisés, tout comme les sites Internet des mairies. L'information doit être très brève.

M. COURTY, chef de l'Unité départementale de Moselle de la DREAL, indique que ce type d'évènement arrive rarement dans des ISDND et qu'il est encadré par des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation visant à limiter les conséquences de tels événements. En cas d'incendie, l'exploitant doit respecter ces prescriptions. Dans ces conditions, la priorité

est de maîtriser sereinement et rapidement l'incendie. La communication vient ensuite, dans un 2^{ème} temps.

En ce qui concerne les conséquences d'un tel évènement, elles dépendent des matières ayant brûlé, de la durée de l'incendie, de sa direction et des cibles potentielles. Si nécessaire, les pompiers font les premières mesures environnementales pour apprécier l'impact. Certains résultats peuvent nécessiter des actions supplémentaires pour vérifier que l'impact reste acceptable. Pour information, il existe en cas d'évènement le nécessitant, un protocole interservices de l'Etat destiné à organiser les suites et proposer les mesures ad hoc au préfet. Il faut l'utiliser de manière proportionnée, en fonction de l'importance des évènements.

Cavité découverte sur le site le 22 octobre 2019 à proximité de l'alvéole B4bis

Mme YUSTE précise qu'une tierce expertise a été demandée sur les causes de la création de cette cavité et les aménagements à réaliser. La société PIZZORNO est en attente de cette expertise.

M. CHEVAL, adjoint au maire de la commune d'EBERSVILLER, demande si des études de sols ont été réalisées et si la cavité n'existait pas déjà à l'époque de l'exploitation de la carrière.

Mme YUSTE précise que l'exploitation de l'ancienne carrière était connue. Il faut maintenant regarder comment traiter cette cavité et si d'autres ne vont pas apparaître. Cette cavité présente une ouverture d'environ 2,5 m de long sur 1,5 m de large, pour une profondeur de l'ordre de 6 à 7 m. Suite à cette découverte, la société a été contrainte de restreindre l'accueil des déchets à certaines collectivités et un porter à connaissance pour permettre la poursuite de l'exploitation doit être transmis à M. le Préfet dans les prochains jours pour demander l'autorisation d'exploiter le site en dérogeant aux conditions actuellement autorisées (*post réunion : ce porter à connaissance a été transmis à M. le Préfet ; il est en cours d'examen à l'UD DREAL*).

M. POIRIER précise que, compte tenu de l'importance de cet évènement, la Communauté de communes a demandé une expertise auprès de l'INERIS, qui sera croisée avec celle de la société ANTEA missionnée par la société GPE. L'objectif recherché est de partager les 2 études, de croiser les résultats et d'élargir leur champ sur les 2 flancs Nord et Ouest car cette évolution est inquiétante.

M. COURTY indique que, depuis la découverte de la cavité, une limitation de l'accueil de déchets a été mise en place par l'exploitant à 3000 t par mois au lieu de 8000 t auparavant à partir du 5 novembre 2019. Le déficit est donc de 5000 t par mois. Les exutoires alternatifs pour les déchets non admis sur le site doivent être trouvés. Le 1^{er} site détecté est celui de Montois-la-Montagne. M. le Préfet a autorisé une augmentation de 25 000 t de déchets sur ce site. Un exutoire est encore à trouver pour 10 000 t de déchets d'ici fin 2019, suite à un arrêt technique de 10 jours du centre d'incinération de déchets de Strasbourg. Un mode de gestion temporaire a été demandé à la Communauté de communes.

En ce qui concerne le fontis, M. MATOT indique que les anciennes entrées de galeries ont été rebouchées avec de l'argile lors des travaux de terrassement de création de l'alvéole B4bis. Une expertise a été demandée pour réaliser un diagnostic précis. Des travaux sont nécessaires car cette cavité est profonde.

M. CHEVAL demande si ce n'est pas possible de fermer cette galerie.

M. COURTY indique que d'autres galeries restent vides.

M. CHEVAL demande qu'un laboratoire indépendant rédige un rapport tous les mois sur l'évolution de cette situation, dans un souci de transparence. Il s'interroge sur le coût de cet incident pour la société PIZZORNO.

Mme YUSTE indique que les dépenses à prévoir pour les travaux de la zone incendiée sont très importantes et que le groupe PIZZORNO les prendra en charge intégralement, avec une assurance et du personnel en plus.

Quelques écarts sur certains paramètres ont été constatés sur les rejets de perméats dans la Canner à la suite de dérives liées à l'appareillage (sonde pH et filtre à charbons actifs) mais des actions correctives ont été mises en place.

M. GAILLARD de l'association C.P.E.P.E.S.C. estime que l'effondrement est intervenu tôt et que cela constitue une alerte sur les effondrements à venir sur l'ensemble des flancs avec des galeries en-dessous.

M. POESY précise que l'expertise concerne les flancs Nord et Ouest.

II. Bilan de l'inspection des installations classées

M. MATOT, inspecteur des installations classées à l'UD DREAL, présente le bilan à l'aide du diaporama ci-joint. Il a réalisé 7 visites d'inspection sur le site en 2018 et 2019, dont 2 juste après l'incendie fin juillet 2019 et la découverte d'une cavité en octobre 2019.

M. HEINE indique que la communauté de communes travaille en étroite collaboration avec la DREAL et qu'elle communique les retours d'inspection à la société PIZZORNO.

M. HEBTING, Maire de HOMBURG-BUDANGE, demande quelle entreprise emmène des pneus sur le site. Il s'interroge sur les modalités de contrôle des déchets sur le site.

M. POESY de la société PIZZORNO ENVIRONNEMENT indique que ces pneus sont acheminés sur le site avec des bennes de déchetteries. Mme YUSTE ajoute que le contenu de ces bennes est vérifié. Le tri est fait en amont pour les déchets des ménages. Le problème du tri se pose quand il faut contrôler une grande quantité de déchets. Les choses ne sont pas assez formalisées et l'entreprise travaille sur ce point. Un fichier de refus a été créé dans l'entreprise. Il est nécessaire de surveiller la qualité des déchets arrivant sur le site.

M. HEINE évoque le problème des horaires d'ouverture des déchetteries, qui ont un effet sur le niveau de qualité des déchets admis sur le site d'ABONCOURT.

III. Points divers

Espèces protégées

M. STEFFAN demande si une mare pour les amphibiens a disparu avec la réalisation des travaux sur le site.

Mme YUSTE indique que la mare concernée a été créée selon les recommandations d'une étude et qu'il faut la laisser vivre. Elle se trouve au Sud-Ouest du site. Elle ajoute que plusieurs inventaires sont réalisés périodiquement sur les amphibiens pour examiner leur évolution. Le suivi des chiroptères est maintenu en hiver et en été. Des batraciens vivent également dans un bassin d'eaux pluviales R2.

M. GAILLARD précise comment est prise en compte l'hibernation des chauves-souris. 2 espèces sont présentes. Il constate que les travaux réalisés n'ont pas eu d'impact sur ces animaux.

M. HAUER de la communauté de communes de l'Arc Mosellan indique qu'une visite a été réalisée en septembre dernier et qu'une personne a été contactée pour animer le site Natura 2000 présent dans le centre du site. Des visites sont obligatoires pour examiner s'il existe un lien entre les cavités et les espèces protégées. L'exploitant doit pouvoir préciser où se trouvent les animaux.

M. COURTY précise que la présence de cette cavité sur le site d'une ISDND est atypique.

Détection de produits radioactifs

M. STEFFAN demande des précisions au sujet de la détection d'un produit radioactif sur le site récemment.

Mme YUSTE indique que ce type d'incident peut arriver si du personnel nouveau prend ses fonctions dans les établissements de santé et qu'il ne respecte pas les instructions sur les produits radioactifs. Ces derniers ont malencontreusement été déposés dans des poubelles. Ce type d'incident arrive très rarement. Le SDIS réalise des mesures pour déterminer la source des dépassements quand ils se produisent.

Nuisances olfactives

En réponse à la question de M. CHEVAL sur l'évolution de ces nuisances, Mme YUSTE indique que la situation s'est améliorée. Les contrôles sont accentués et une main courante a été mise à disposition de la population. Une analyse est faite client par client. La chaleur en été est un facteur aggravant et les canaux d'aération des lixiviats ont eu un effet immédiat.

M. HAUER indique que la Communauté de communes s'est engagée sur la mise en place de cette main courante. Des flyers ont été transmis aux communes en juillet 2018. Plusieurs plaintes ont été envoyées à la Communauté de communes : 24 en 2018 dont 13 en août. Elles ont diminué ensuite. Il n'y a pas eu de plaintes en hiver 2018-2019, jusqu'en avril 2019. 7 plaintes ont été recensées depuis le 1er janvier 2019. La majorité de ces dernières se concentre sur la commune d'ABONCOURT. Les causes ont été identifiées pour 70 % d'entre elles : ce sont les couvertures réalisées en 2018, les travaux sur le réseau de valorisation du biogaz et la météo. Il n'est pas possible d'intervenir dans le dernier cas.

M. RIVET, Maire d'ABONCOURT, confirme que les odeurs étaient insupportables en été 2018 et précise qu'il y a aussi d'autres odeurs provenant de plusieurs entreprises.

M. STEFFAN souligne le fait que la main courante, moins remplie ces derniers mois, pourrait traduire une certaine lassitude de la population. Il estime que le suivi n'est pas suffisant sur cette thématique des odeurs.

Dépôts de boue par les camions sortant du site

M. CHEVAL demande que les roues des camions circulant dans le site soient nettoyées, à cause des dépôts de terres argileuses sur la route départementale.

Mme YUSTE précise que seuls les camions ayant circulé à l'intérieur du site sont salis et pas les autres. La route départementale se trouve à 200 m en sortie du site et la société fait venir des balayeuses. Des solutions sont recherchées.

Activité future du site

M. CHLOUP, Président de la communauté de communes du Haut-Chemin-Pays de Pange, demande quand s'arrêtera l'exploitation du site et si les quantités à traiter seront réparties dans d'autres centres.

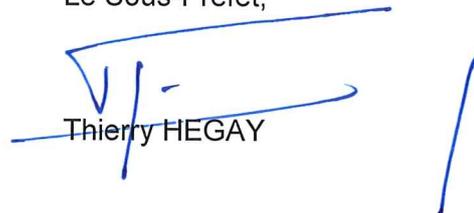
M. STEFFAN souligne le problème de l'évolution du tonnage de déchets traités par l'ISDND et comment la communauté de communes va s'adapter au plan de gestion régional.

M. COURTY indique que le site est autorisé à traiter 90 000 t par an en 2020, 2021 et 2022 puis 37 000 t du 1^{er} janvier au 31 mai 2023, date de fin de l'exploitation. Le Plan régional de gestion des déchets fixe des objectifs qui devront être respectés. Toute installation devra être en adéquation avec les objectifs du plan. La loi sur l'économie circulaire prévoit une réduction des déchets destinés à l'enfouissement. Des filières se créent. Les objectifs sont ambitieux à terme.

M. le Sous-Préfet clôt la réunion. Il accepte les propositions de MM. COURTY et STEFFAN, que la prochaine réunion de la CSS se tienne en mairie d'ABONCOURT et qu'elle soit couplée avec une visite du site.

Fait à Thionville, le 03 AVR. 2020

Le Sous-Préfet,


Thierry HEGAY